

Département du **Pas-de-Calais**  
Arrondissement de **Saint-Omer**  
Canton de **Saint-Omer**

## COMMUNE DE NORDAUSQUES

### Arrêté municipal modifiant l'accès à l'école primaire

#### Le maire de la commune de NORDAUSQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu l'article R 610-5 du code pénal ,  
Vu l'avis favorable du conseil d'école,  
Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 13/03/2015,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des enfants et de leurs parents aux heures d'entrées et de sorties de l'école primaire,

#### Arrête :

**Article 1** : à compter du 11 mai 2015, les élèves de l'école primaire entreront et sortiront par la barrière arrière de l'enceinte scolaire et ceux pour les entrées de 9h et 13 h 45 et les sorties de 12 h et 16 h.

**Article 2** : les parents et enfants concernés emprunteront le chemin d'accès situé à côté de la mairie ou celui situé dans le prolongement du parking en face du n° 54 de la rue de la mairie.

**Article 3** : Les élèves de la maternelle, le personnel technique, le personnel enseignant, les intervenants TAP, les intervenants scolaires, le personnel du service de restauration et de la garderie, la société Dupont et les services de secours continueront à emprunter l'accès actuel.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Fait à NORDAUSQUES, le 5 MAI 2015.



Le maire de Nordausques,  
J.M MARCOTTE.